



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



ETUCE – European Trade Union Committee for Education
Internationale de l'Éducation – Région européenne

Président
Larry FLANAGAN

Vice-président-e-s
Odile CORDELIER
Andreas KELLER
Trudy KERPERIEN
Dorte LANGE
Branimir STRUKELJ

Trésorière
Joan DONEGAN

Directrice européenne
Susan FLOCKEN

ETUCE-CSEE
Boulevard Bischoffsheim 15 1000
Bruxelles | BELGIQUE
secretariat@csee-etu-ce.org
+32 2 224 06 92

Position du CSEE concernant le rôle de l'éducation dans la Conférence sur l'avenir de l'Europe

Adopté par le Comité du CSEE les 7 et 8 novembre 2022

Informations générales

La Conférence sur l'avenir de l'Europe est une série de débats et de discussions menés par des citoyens entre avril 2021 et mai 2022 et qui ont permis à des personnes de toute l'Europe de partager leurs idées et de contribuer à façonner notre avenir commun. Ses conclusions sont présentées dans un [rapport final](#). Dans ces conclusions, la Conférence souligne le fait qu'il convient d'assurer aux citoyen-ne-s européen-ne-s des conditions et des droits plus égaux en matière d'éducation, et qu'il faut pour ce faire étendre les compétences de l'UE en matière d'éducation.

Suite à cela, la commission CULT du Parlement européen a adopté un [avis](#) de la commission CULT suggérant que certains aspects de l'éducation constituent une compétence partagée :

« Demande de modification des [articles 4](#) et [6](#) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) afin d'introduire des compétences partagées dans le domaine de l'éducation, avec modification correspondante des articles [165](#) et [166](#) du TFUE, au minimum dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté, soulignant que l'exercice de cette compétence par l'Union ne doit pas empêcher les États membres d'exercer la leur. »

L'avis alimentera un rapport de la commission des affaires constitutionnelles du PE (AFCO), qui adoptera en avril 2023 un rapport sur l'avenir de l'Europe. Ce rapport peut proposer au Conseil d'ouvrir le processus de convention pour rouvrir certains articles du Traité pour révision.

La CES et son groupe de travail sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe suivent ce processus de près et ont adopté une [position](#) exigeant la réouverture du traité sur certaines questions essentielles. Le CSEE a contribué aux [travaux de la CES](#) sur la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

Le document de prise de position suivant présente les points de vue du CSEE – lequel représente 125 syndicats de l'éducation dans 51 pays – sur le rôle de l'éducation dans les discussions qui ont suivi la Conférence sur l'avenir de l'Europe.



1. Nous rappelons que l'éducation est un droit humain et un bien public et qu'il convient de respecter l'article 14 de la [Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne](#). Celui-ci définit le droit à l'éducation comme suit :
*« Toute personne a droit à l'éducation, ainsi qu'à l'accès à la formation professionnelle et continue.
Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.
La liberté de créer des établissements d'enseignement dans le respect des principes démocratiques, ainsi que le droit des parents d'assurer l'éducation et l'enseignement de leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses, philosophiques et pédagogiques, sont respectés selon les lois nationales qui en régissent l'exercice. »*
2. L'éducation est une compétence nationale dans la mesure où elle se fonde sur des évolutions et traditions culturelles et des structures de dialogue social différentes. L'unité dans la diversité est un principe essentiel de l'UE, et les articles 165 et 166 confèrent déjà un rôle important à l'Union européenne, laquelle fournit aux décideurs nationaux en matière d'éducation une plate-forme afin d'améliorer la qualité de l'éducation en apprenant les uns des autres.
3. Le CSEE s'inquiète du fait que la Commission européenne dispose également, via le processus du Semestre européen et les fonds européens (FRR, Erasmus+, FSE+, etc.), d'une forte compétence dans l'allocation des budgets européens aux politiques européennes conjointes relatives à l'éducation, et qu'elle exerce ainsi déjà une forte influence sur les politiques nationales en matière d'éducation.
4. C'est pourquoi le CSEE s'oppose fermement à ce que l'éducation devienne une compétence partagée au sein du Traité de l'UE. Si une convention est décidée par le Conseil, nous demandons à ne pas ouvrir les articles 4 et 5 à l'éducation et à ne pas modifier les articles 165 et 166.
5. La CES exige d'accorder un rôle important au dialogue social sectoriel européen pour l'éducation dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'UE en matière d'enseignement.
6. Le CSEE continuera à travailler avec la CES sur la révision du Traité sur l'éducation en relation avec la Conférence sur l'avenir de l'Europe.

